



Destinataires : L'ensemble des Adhérents, Administrateurs, animateurs, Elus et Partenaires d'ACS Foyer Rural Puyricard

Convocation à l'Assemblée Générale Elective 2024 de l'ACS FOYER RURAL PUYRICARD

Bonjour à Toutes et Tous, Chers Adhérents,

Nous avons le plaisir de vous convier à notre prochaine Assemblée Générale de l'ACS FOYER RURAL de PUYRICARD qui se déroulera :

Mercredi **22 janvier 2025** à 18h30

Salle des fêtes
Avenue Jean Orsini
13540 Puyricard

Cette Assemblée est particulièrement importante car elle marque le renouvellement des instances dirigeantes de l'ACS FOYER RURAL pour une durée de 4 ans.

Calendrier des élections :

17/12/24 : Convocation

17/12/24 > 13/01/25 : Dépôt des candidatures

20/01/25 : Date limite d'envoi des pouvoirs

22/01/25 : Assemblée Générale

Participation / Pouvoir :

Vous êtes cordialement conviés à cette Assemblée Générale Elective en vous inscrivant via le formulaire sans attendre le dernier moment si possible.

Si vous ne pouvez pas venir, **vous pouvez donner votre pouvoir à tout autre licencié inscrit à la saison 2023/2024** de l'ACS FOYER RURAL qui pourra ainsi vous représenter et voter en votre nom **ou nous le retourner simplement en blanc.**

S'inscrire à l'AG Elective et / ou Donner pouvoir





Candidature

Les candidatures pour le Conseil d'Administration seront reçues via le formulaire **jusqu'au 13 janvier 2025**.

Je candidate

Programme de l'Assemblée Générale Elective

A partir de 18h : Accueil à la Salle des Fêtes de Puyricard

- Bilan de la saison 2023-2024
 - o Approbation de l'ordre du jour
 - o Approbation du **procès-verbal** de l'assemblée générale du 10 novembre 2023
 - o Rapport **moral** et vote
 - o Rapport **d'activités** et vote
 - o Rapport **financier** et vote
 - o Budget 2024/2025 et vote
 - o Questions diverses
- Election du nouveau Conseil d'Administration
- Apéritif Dinatoire

Dispositions légales

Conformément aux statuts de l'ACS FOYER RURAL DE PUYRICARD (article 8), L'association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres, choisis par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs inscrits lors de la saison 2023/2024 qui devront pour être électeurs :

- Être âgé d'au moins 16 ans au jour de l'élection
- Être membre de l'Association depuis 3 mois au moins
- Être à jour de ses cotisations

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre :

- Agé de 16 ans au moins au jour de l'élection
- Membre de l'Association depuis 12 mois au moins au jour de l'élection
- Être à jour de ses cotisations

Le nombre d'administrateurs âgés de moins de 18 ans ne peut dépasser la moitié du nombre total des administrateurs.





L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble des adhérents. Pour les votes, chaque adhérent individuel dispose d'une voix et peut être porteur de deux mandats. Pour pouvoir être représenté ou participer à l'Assemblée Générale, chaque adhérent doit être à jour de ses cotisations.

Nous comptons sur votre participation à cet évènement important pour l'avenir de l'ACS FOYER RURAL et vous remercions par avance pour votre engagement.

L'équipe du siège reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) ami(e), mes salutations amicales, culturelles et sportives.

Puyricard, le 17 décembre 2024

Le Président
Philippe TARDES

